

Contrôler sous controverse : la mise en tension du système d'abattage en Belgique par le renforcement des moyens de contrôle du bien-être animal

MOTS-CLÉS

Bien-être animal,
régulation,
contrôle,
travail prescrit,
travail réel,
abattoirs

KEYWORDS

Animal welfare,
regulation,
control,
prescribed rules,
real work,
slaughterhouses

RÉSUMÉ

Les abattoirs sont souvent l'objet de controverses dans les médias concernant le bien-être animal et les aspects sanitaires. Les ouvrièr·es et les vétérinaires qui y travaillent sont pourtant soumis à des contrôles très stricts dans ces deux matières. Cet article s'attache à expliquer les tensions dans l'organisation et les relations de travail générées par les normes prescrites de bien-être animal en mobilisant les concepts de travail prescrit, travail réel et autonomie. Les ouvrièr·es et les vétérinaires s'attachent à employer le peu de marge de manœuvre dont iels disposent de manière à ce que leur travail réel fasse souvent l'objet d'un compromis entre plusieurs normes de travail prescrites, en plus de celle du bien-être animal.

ABSTRACT

Controlling under controversy: tensioning the slaughter system in Belgium by strengthening animal welfare controls

Slaughterhouses are often a topic of controversy in the media regarding animal welfare and public health. The workers and veterinarians' slaughters are under very strict controls. This article seeks to explain the tensions in the work organization and the working relationships generated by the prescribed rules of animal welfare by mobilizing the concepts of prescribed work, real work and autonomy. Workers and veterinarians are keen to use the few flexibility they have in such a way that their real work is often the result from a compromise between several prescribed work rules, in addition to the ones concerning animal welfare.

AUTEUR·E

Chercheuse au centre de recherche METICES-ULB
anne.laure.mathy@ulb.be

1. Introduction

Il y a près de vingt ans, un vétérinaire enquêtant sur le trafic d'hormones de croissance dans la filière bovine a été assassiné devant sa porte d'entrée. Depuis lors, les épisodes médiatiques impliquant le secteur de la transformation de la viande se succèdent et se ressemblent : la crise de la vache folle (années 90), la crise de la dioxine (1999), la grippe aviaire, la peste porcine (2018), les lasagnes à la viande de cheval (2014) et enfin la maltraitance animale en élevage et en abattoir. Ces scandales ont entraîné un accroissement des contrôles dans le secteur de la production de viande et dans la fôlée, le gouvernement crée l'Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire (AFSCA). Parmi ses prérogatives, l'AFSCA est chargée du contrôle du bien-être animal en abattoir. Les récents scandales de maltraitance animale dans les abattoirs de Tielt et Izegem ont contribué à renforcer davantage les contrôles dans le secteur (RTBF 2017) (Mathy 2021).

Ces diverses affaires portent à croire que le secteur est peu contrôlé ou en tout cas qu'il échappe aux normes sanitaires et de bien-être animal. La littérature montre pourtant que le système d'abattage opère sous de fortes contraintes sanitaires et sous une surveillance accrue du bien-être animal (Muller 2008; Pachirat 2014). En effet, les abattoirs sont soumis à une réglementation européenne stricte en matière de bien-être. Son contrôle est réalisé à la fois par des vétérinaires présents en permanence dans les abattoirs et par des fonctionnaires de l'État de manière spontanée et plus ponctuelle.

Ces normes et leur contrôle constituent ce que la littérature entend par travail prescrit (Reynaud 1993). Les scandales médiatisés évoqués plus haut mettent en lumière un écart important par rapport au travail prescrit, et c'est précisément pour cette raison qu'elles ont fait l'objet d'une telle attention. On pourrait vouloir contester l'idée que ces situations relèvent du travail réel, argumentant qu'elles relèvent plutôt de l'exception. Il semble qu'il faut les appréhender comme un prétexte d'investigation du travail réel. Cet article passera en revue les normes de travail prescrites en matière de bien-être animal ainsi que quelques situations relevant du travail réel, observées en abattoir ou relatées en entretien, afin de pouvoir mettre en évidence l'écart entre ces deux notions.

La première partie de l'article s'attachera à contextualiser le développement des normes de bien-être animal ainsi que leur contrôle, dont l'histoire relativement courte permet d'en comprendre l'évolution. La deuxième partie exposera le matériel empirique sur lequel s'appuie cette enquête ainsi que les outils méthodologiques utiles à l'analyse. La troisième partie mettra en dialogue le travail prescrit et le travail réel afin de démontrer l'hypothèse que l'accroissement du contrôle a eu pour effet de mettre en tension l'organisation du travail des ouvrièr-es et des vétérinaires sur la chaîne de production.

2. Le bien-être animal en abattoir

Tout un chacun peut se faire sa propre idée du bien-être animal. Quiconque ayant un animal de compagnie sait que chacun envisage différemment de ses amis ou voisins, les besoins de son animal, et dès lors de la manière d’y répondre. Par exemple, un locataire d’un appartement sans jardin et sans terrasse, propriétaire d’un chien, employé à temps-plein aura moins l’occasion de sortir ledit animal qu’une personne fraîchement retraitée, propriétaire d’une maison avec un jardin, au milieu de la campagne. Cette personne trouverait la décision d’adopter un chien dans les conditions de l’autre personne tout à fait irresponsable. Ce simple exemple permet de montrer que le bien-être animal n’est pas un concept qui fait l’objet d’un consensus (Grimonprez 2019). Les Conseils du Bien-Être Animal wallon, flamand et bruxellois composés de vétérinaires, associations de protection des droits des animaux ont néanmoins établi une définition de celui-ci, tenant compte des aspects réglementaires et des recherches scientifiques les plus récentes. Les éthologues, entre autres, tentent d’établir une définition du bien-être sur base des besoins fondamentaux des animaux selon leur espèce, ou sur base de critères mesurables notamment le niveau de stress. Leurs travaux influencent la législation dans une mesure relative (Grandin 1998, 2013; Veissier et Boissy 2007). Sans porter de jugement sur ce qui relèverait du bien-être animal ou pas, la définition privilégiée dans cet article s’en tiendra à ses aspects réglementaires, tout en tenant compte du discours des acteurs de terrain qui ne partagent pas toujours la même définition de ce que devrait être le bien-être animal (Mathy 2021).

En Belgique, la première loi protégeant les animaux est promulguée en 1929, soit 100 ans après l’indépendance. Elle porte le nom de Jules Ruhl, un biologiste défenseur de la cause animale, fondateur, en 1897, de la Société protectrice des animaux. Pour l’anecdote, une rue proche des abattoirs d’Anderlecht porte son nom. Cette loi a pour principal objet de rendre répréhensible la cruauté envers les animaux : ainsi, il est désormais punissable d’épuiser un animal au travail ou de les utiliser pour des combats. À cette époque, on parle davantage de protection animale plutôt que de bien-être, qui est une idée bien plus contemporaine comme nous le verrons. Ce qu’on retiendra néanmoins de cette loi, c’est que « l’État règle les modes de transport et d’abatage¹ du bétail et des bêtes de trait ou de monture » (Ruhl 1929). Cette disposition est fondatrice de la façon dont le contrôle du bien-être animal s’opère encore aujourd’hui.

Les archives montrent que ce sont surtout les aspects sanitaires de l’abattage qui sont contrôlés (Jaumain 1996). Des vétérinaires indépendant·es sont mandatés par l’État pour assurer ce contrôle, aux frais des bouchers. Ce système a peu évolué même s’il s’est complexifié de par l’organisation fédérale de la Belgique. Les vétérinaires engagés aujourd’hui par l’État pour contrôler les aspects sanitaires en abattoir sont indépendant·es et ont bien souvent une pratique pour animaux de compagnie ou de ferme, en plus de leur mission en abattoir.

Les normes prescrites de bien-être animal à l’abattoir sont jusqu’alors inexistantes. Le travail d’associations de protection animale et le fait que les vétérinaires accèdent aux abattoirs pour des raisons sanitaires ont conjointement contribué à quelques innovations en matière de bien-être animal un peu partout en Europe (Baldin 2014). C’est en effet à l’initiative de vétérinaires anglais que

1 À l’époque, le mot s’orthographiait de la sorte.

l'utilisation du pistolet à tige perforante pour étourdir les animaux avant la saignée est aujourd'hui généralisée.

Depuis 1974, l'Union Européenne s'est également penchée sur la question et a produit une série de directives et règlements s'appliquant pour les pays membres. En Belgique, la convention européenne de 1979 fait office de référence en matière de protection des animaux d'abattoir. En effet, des critères de bien-être animal y sont établis, et servent de normes pour contrôler. Ces critères seront présentés dans l'analyse des normes de travail prescrit.

En 2009, un règlement européen a fait évoluer les critères de 1979 : ils ont été précisés et une distinction est désormais établie entre les espèces en fonction de leurs besoins. Le règlement prévoit aussi que les abattoirs développent un système d'auto-contrôle du bien-être animal, en plus des contrôles menés par l'État, à l'instar du contrôle de l'hygiène.

En 2009, le bien-être animal était une compétence fédérale qui a été régionalisée en 2014. Les trois Régions bruxelloise, wallonne et flamande se sont dotées d'unité de bien-être animal. Sans budget pour engager des vétérinaires, elles ont passé un protocole d'accord avec l'agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (l'AFSCA) afin que les vétérinaires sur le terrain puissent également contrôler, pour le compte des Régions, l'application du règlement européen. Ils ne sont plus habilités à sanctionner les faits de bien-être animal qu'ils peuvent seulement notifier à l'unité de bien-être animal. Ils peuvent en revanche sanctionner les contrevenants pour motifs sanitaires.

Par ailleurs, les vétérinaires sont indépendant-es, ce qui signifie qu'ils ont leur pratique en cabinet à côté de leur travail à l'abattoir où l'AFSCA n'est alors qu'un client comme un autre, mais parfois leur meilleur client diront certains en entretien, au regard du nombre important d'heures prestées pour l'agence. Afin d'établir une base de contrôle commune, l'AFSCA a simplement repris les critères de la convention européenne de 1979 sous forme de *checklists* dont les vétérinaires contrôlent la conformité de chacun de ces critères. Si certains *items* de la *checklist* sont non-conformes, les unités de bien-être animal peuvent décider de sanctions selon la gravité de l'infraction (avertissement, amende, fermeture temporaire ou à durée indéterminée dans le cas le plus grave).

Le contrôle du bien-être animal implique donc de multiples acteurs : les vétérinaires indépendant-es, l'AFSCA, l'abattoir grâce au système d'auto-contrôle, les unités de bien-être animal régionales. D'autres acteurs comme les associations de défense des droits des animaux s'impliquent aussi indirectement dans le contrôle, au moyen par exemple, de caméras cachées (Mathy 2021). Suite à la diffusion d'images choquantes dans la presse, les unités de bien-être animal, en concertation avec le secteur de la viande, imposent désormais des caméras de surveillance aux endroits stratégiques de manipulation des animaux dans les abattoirs comme la bouverie et la zone d'étourdissement et de saignée. La multiplicité des acteurs engagés sur le chantier du bien-être animal entraîne des tensions croissantes qui se répercutent directement sur l'organisation du travail.

3. Méthodologie

Les résultats de cette enquête s'appuient sur une observation semi-participante effectuée dans plusieurs abattoirs wallons et sur des entretiens semi-directifs réalisés avec des vétérinaires chargé·es de mission en abattoir. Durant la phase exploratoire de cette recherche, 3 visites ont été effectuées dans deux abattoirs bovins et un abattoir ovin. Une observation d'une demi-journée en abattoir bovin a été suivie par une semaine complète d'observation semi-participante en janvier 2021. La plupart du temps a été dédiée à l'observation du travail au bureau d'accueil de l'abattoir et à l'étable. Le bureau est un lieu de passage où les vétérinaires et le personnel de l'abattoir s'échangent des documents et où de nombreuses interactions s'y déroulent. Afin de mieux saisir le fonctionnement de l'abattoir, une participation ponctuelle au travail s'est mise en place, de manière assez spontanée. Elle s'est traduite par une assistance du personnel à l'étable dans l'aide à la vérification de l'identification des bovins et l'encodage des poids des animaux.

Trois jours d'observation en abattoir porcin ont été effectués en juillet 2021. La majeure partie du temps a été consacrée à l'observation du secteur sale (du déchargement des porcs à leur arrivée dans le bain d'échaudage après la saignée), et à la participation aux pauses et aux moments de convivialité après le travail.

De plus, 13 entretiens ont été réalisés avec des vétérinaires chargé·es de mission pour l'AFSCA et des fonctionnaires, entre novembre 2020 et juin 2021. Lors de ces entretiens, iels ont chacun listé les abattoirs dans lesquels iels avaient effectué des missions, iels ont décrit leur journée-type ainsi que leur fonction. Leurs conditions de travail et d'emploi ont été abordées au moyen de situations particulières. Le bien-être animal et les aspects sanitaires du contrôle en abattoir ont été les thématiques centrales abordées lors de ces entretiens.

L'observation des ouvriè·es et les entretiens réalisés avec les vétérinaires ont permis de mettre en évidence le rôle constitutif du bien-être animal dans l'apparition de tensions dans l'organisation du travail dont cet article fait l'objet.

La discussion des résultats s'appuiera sur les notions de travail prescrit et travail réel résultant de régulations parfois opposées mais conciliables (Reynaud 1993). Ces notions ont été largement abordées durant la journée d'études à l'origine de ce numéro. Le travail prescrit est défini comme la description formelle d'un poste de travail, les tâches qu'il implique, comment elles doivent être réalisées et en combien de temps. Ces injonctions proviennent en général de la hiérarchie. Le travail réel, quant à lui, se définit comme un compromis entre des régulations prescrites et une réalité de terrain. Reynaud indique que tantôt le travail réel sera proche du travail prescrit, tantôt il s'en éloignera, notamment si la surveillance s'amenuise (Reynaud 1993).

4. Le travail réel mis à l'épreuve du bien-être animal

Cette partie s'attachera d'abord à présenter les normes de travail prescrites au moyen de deux critères de contrôle repris dans les check-lists employées par les vétérinaires chargés de mission.

Le règlement européen prévoit que « les parcs, les couloirs et les pistes sont conçus et construits de manière à permettre : a) que les animaux se déplacent librement dans la direction voulue en faisant appel à leurs caractéristiques comportementales et sans dévier ». On comprend la teneur subjective² d'une telle disposition, qui laisse une marge de manœuvre importante au vétérinaire qui doit apprécier une situation. Qu'entend-on par se déplacer librement et sans dévier ? Quelles sont les dites caractéristiques comportementales ? Des échanges avec des directeurs opérationnels d'abattoir et divers vétérinaires ont permis d'élaborer une interprétation de cette disposition qui fait consensus : il faut surtout éviter les demi-tours d'animaux. De par leur masse musculaire importante, les races bovines viandeuses ou les porcs se meuvent avec difficulté, et faire demi-tour génère un effet de groupe qui a tendance à faire de même. Ceci complique la gestion d'un troupeau venant à contre-sens. Le personnel se sentant en danger peut être amené à avoir des réactions violentes de protection et c'est bien ce genre de situation que le règlement européen entend éviter. L'analyse du travail réel reviendra sur la mise en application de cette disposition sur le terrain.

Dans la *checklist* de contrôle destinée à contrôler le transport d'animaux, les vétérinaires doivent mentionner « le nombre d'animaux non-aptés au transport » c'est-à-dire, entre autres, les animaux « incapables de bouger par eux-mêmes sans souffrir ou de se déplacer sans assistance ». Il est donc interdit de forcer un animal en souffrance à se lever pour être transporté. La disposition est absolument claire contrairement à celle évoquée précédemment : un animal incapable de marcher sans assistance ne peut pas être transporté. L'enjeu majeur du contrôle d'un tel critère réside dans le fait que les vétérinaires ne sont pas présents en exploitation lors du chargement de l'animal et que ce contrôle s'effectue à l'abattoir, lors du déchargement.

Trois situations évoquées ci-dessous permettent de présenter le travail réel, et d'en montrer l'écart avec le travail prescrit afin de valider l'hypothèse de la mise en tension de l'organisation du travail. Les travailleur-es utilisent alors le peu de marges de manœuvre qu'il leur reste pour effectuer leur travail. Les trois situations prennent place dans un contexte économique tendu pour les abattoirs. La marge bénéficiaire des abattoirs sur la viande est de 0.4 % en Belgique, le reste étant partagé entre l'élevage, le transport, l'atelier de découpe et la grande distribution ou la boucherie qui commercialise le produit final (SPF Economie 2018). Les volumes de production sont en légère augmentation (Statbel 2019) et ils se répercutent sur l'augmentation de la cadence de travail. De plus, pour s'adapter aux normes de bien-être animal telles qu'elles sont définies dans le règlement européen de 2009, les abattoirs doivent réaliser d'importants investissements financiers, ce qui désavantage les petites structures qui ne peuvent rentabiliser de telles sommes (Jourdan et Hochereau 2019). En effet, les plus grosses structures, les abattoirs constitués en groupe commercial, ont en général les moyens de réaliser les

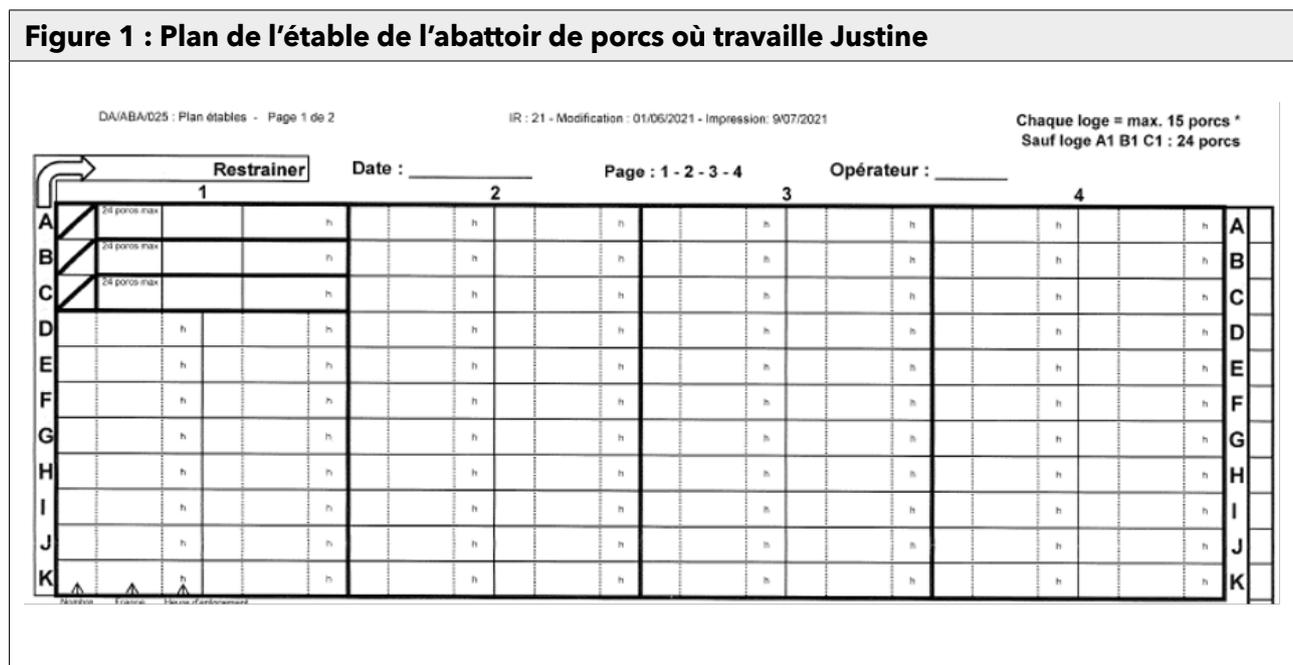
2 Le caractère subjectif de certains critères est notamment dû au fait que le règlement européen prévoit un cadre généraliste et que les entreprises sont tenues de mettre en place les moyens d'atteindre ses objectifs grâce au système d'auto-contrôle.

investissements nécessaires pour le bien-être animal. Les trois situations révèlent des tensions entre les normes de bien-être animal et l'injonction à la productivité.

Les deux premières situations se sont déroulées durant l'observation de l'abattoir porcin. Le patron de cet abattoir s'est associé à trois autres industriels du secteur pour former un des groupes majoritaires en production de viande porcine. Cet abattoir est néanmoins le plus petit du groupe. 10.000 porcs y sont abattus et découpés chaque semaine et 370 personnes y travaillent (découpe incluse).

Extrait du carnet de terrain, 12 juillet 2021.

Les animaux sont logés par 15 dans une étable organisée en rangées dont le schéma est visible sur la figure ci-dessous. Un des ouvriers, chargé du délogement, doit les acheminer loge après loge dans un couloir composé d'un tournant qui se rétrécit (restrainer) et qui mène à la machine étourdisant les porcs par électronarcose³. L'étable est formée d'un total de 11 rangées de 8 loges (voir fig. 1). Le délogeur vide une loge, conduit les porcs jusqu'à l'entrée du tournant où ses collègues prennent le relais, et va déloger une loge suivante de la même rangée jusqu'à vider toutes les loges, rangée par rangée. Les rangées sont appelées par des lettres, la plus proche du tournant portant la lettre A et la plus éloignée la lettre K. Je remarque que Régis déloge deux loges en même temps lorsqu'il est dans les rangées J et K. Cela crée de la confusion chez les porcs. Les couloirs ne sont pas assez larges pour mener autant d'animaux en même temps, et c'est d'autant plus vrai pour une espèce plus sensible au stress comme les porcs.



3 L'électronarcose consiste en l'étourdissement de l'animal au moyen de trois électrodes placées sur la poitrine et de part et d'autre du collier. L'animal est en contention dans un couloir étroit automatisé qui avance jusqu'à ce que l'animal soit positionné correctement. Les électrodes sont alors appliquées automatiquement et l'animal est immédiatement étourdi.

On peut supposer que Régis cherche à s'épargner quelques centaines de mètres à parcourir car le travail de délogement implique de nombreux allers-retours et donc quelques kilomètres à la fin de la journée. Les rangées J et K étant les plus éloignées, il serait logique que Régis ne souhaite pas y multiplier les allers-retours en doublant le nombre de porcs qu'il y déloge pour chaque trajet. Régis contredit cette hypothèse en m'indiquant : « si je n'en prends que 15, je cause un trou dans la chaîne, parce que je n'ai pas le temps d'aller en chercher une autre, alors je préfère en amener 30 comme ça j'ai le temps ». En d'autres termes, le respect de la norme de bien-être animal impliquerait une perte de temps pour les collègues de Régis.

De plus, l'infrastructure n'est pas conçue selon l'esprit de la norme européenne développée dans la description du travail prescrit. Cet abattoir n'a pas les fonds suffisants pour adapter sa bouverie. Sa structure est trop petite comparativement aux autres abattoirs du groupe auquel il appartient, comme évoqué plus haut. Les animaux ne devraient pas avoir la possibilité de dévier, et surtout faire demi-tour. Qu'ils soient 15 ou 30, avec une infrastructure adaptée, Régis aurait la possibilité de répondre à la fois aux exigences de productivité et de bien-être animal. Le problème de l'infrastructure pose un dilemme à l'ouvrier qui choisit donc de contourner la norme de bien-être animal au profit de la norme de productivité, afin de préserver des relations de travail apaisées avec ses collègues et sa hiérarchie. L'opposition entre la régulation de la productivité et du bien-être animal semble claire dans une telle situation illustrant le travail réel comme étant le compromis entre des contraintes de terrain et le travail prescrit.

Évoquons le cas de Justine, qui travaille dans le même abattoir que Régis.

Extrait du carnet de terrain, 13 juillet 2021

Elle a été engagée pour superviser le déchargement des porcs pendant la nuit. L'abattage commence à 5h, mais les transporteurs⁴ peuvent décharger dès 01h du matin, à partir du moment où Justine est présente. Avant, les transporteurs pouvaient décharger n'importe quand et les normes de bien-être n'étaient pas respectées. Par exemple, les loges contenaient plus de 15 porcs, ou les délais de repos des animaux avant l'abattage n'étaient pas respectés. Depuis qu'elle est présente, et que son travail est filmé de surcroît, l'abattoir est protégé vis-à-vis du bien-être animal. Après une courte nuit de sommeil, j'arrive à 01h du matin et Justine est déjà occupée à planifier le déchargement de trois camions qui font la file devant la barrière. La nuit nous a offert beaucoup de temps morts entre deux camions durant lesquels Justine m'a confié des détails intéressants. J'étais d'abord intriguée par le fait que la seule femme du secteur sale se retrouve à ce poste, où la confrontation avec les transporteurs peut être problématique. Elle confirme : « Entre hommes, le contact est plus facile. Ils font des vanes sur les femmes, ils ont la bière en commun, c'est plus simple quoi. J'ai dû m'imposer. Au début, les transporteurs voulaient décharger sans moi, pendant que je remplissais les papiers et que j'encodais. Au début je me mettais une pression de malade, je mettais 15.000 réveils déjà, j'avais trop peur de ne pas me réveiller à temps. J'arrive à minuit et demi mais je pointe qu'à 1h. En réalité, je dois être prête à décharger le premier camion à 1h, mais j'ai d'autres choses à faire avant donc je viens plus tôt. C'est une responsabilité quand même. Si l'abattoir fait une faute, ça retombe sur moi. Avec l'expérience, la confiance est venue. Je suis à cheval sur les règles, maintenant on me respecte ».

4 N'ayant jamais rencontré de femmes dans ce secteur, nous laissons le terme au masculin.

Justine, tout comme Régis, est soumise à deux injonctions contradictoires, l'une tenant au bien-être animal et l'autre tenant à l'image commerciale de l'abattoir. Elle réalise un compromis qui n'échappera à personne : elle donne chaque matin une demi-heure à son employeur pour éviter le mécontentement avec les transporteurs. Cela lui permet de pouvoir être intransigeante sur d'autres aspects, notamment la norme de bien-être animal qui veut qu'il n'y ait que 15 animaux par loge ou sur les deux heures d'attente réglementaires avant l'abattage. À nouveau, le travail réel de Justine est le résultat de ce compromis dont les fruits sont au final collectés par l'abattoir : les transporteurs sont satisfaits de pouvoir décharger dès leur arrivée, sans attendre que Justine se soit changée, ait rempli les papiers et soit prête à décharger. Ceci pérennise les bonnes relations commerciales et l'abattoir est en règle au niveau du bien-être animal. Subtilement, Justine gagne le pari de répondre aux exigences du travail prescrit mais à ses dépens : à la fin du mois, elle a sacrifié 10 heures de son sommeil qui ne seront pas rémunérées (environ 180€⁵).

Les ouvrière·es ne sont pas les seul·e·s à éprouver cette tension entre productivité et bien-être animal dans leur travail. Les vétérinaires chargé·es de mission sous le statut d'indépendant·e, devraient théoriquement jouir d'une autonomie absolue au regard de ce statut. Le secteur de la production de viande, de l'élevage à la distribution a « mauvaise presse » pour reprendre les termes d'un fonctionnaire du SPF-Emploi interrogé dans le cadre de l'enquête. En entretien, plusieurs vétérinaires confient en effet des scènes d'intimidation, de menaces verbales, mais aussi physiques, parfois avec des armes : « On m'a menacé d'un pistolet sur la tempe quand je travaillais à Bruxelles », « J'ai été traité de nazi », « Un collègue a systématiquement un flingue sur lui, au cas où on l'enferme dans les frigos, il peut péter le système de refroidissement et espérer survivre jusqu'à ce qu'on le retrouve », « Ah oui, j'ai déjà été accueilli avec une carabine dans une ferme ». Ces déclarations qui pourraient relever de l'anecdote interpellent néanmoins par leur récurrence. En plus de ces déclarations, il nous a été donné à observer sur le terrain la mise à l'épreuve de leur autonomie vis-à-vis des clients⁶ de l'abattoir. Nous venons d'aborder la période du scandale des hormones, au cours de laquelle un vétérinaire a été assassiné et durant laquelle lui-même a été menacé en pleine nuit lorsqu'il se rendait à l'abattoir lorsque quelqu'un interrompt notre entrevue en frappant à la porte du bureau. Il s'agit d'un employé de l'atelier de découpe voisin de l'abattoir, ce qui en fait un client privilégié. Il demande au vétérinaire pourquoi la carcasse d'une bête a été saisie⁷. Le vétérinaire lui répond qu'il n'y avait pas de doute possible étant donné la couleur de la carcasse. Le client acquiesce et sort. Le vétérinaire me dit : « Vous voyez, quand je vous parlais de pression. Il y a 15 ans, j'aurais eu un pneu crevé sur le parking. Aujourd'hui, c'est gentil, mais il vient quand même demander quoi ». Cet exemple concerne un aspect sanitaire mais il permet d'entrevoir, au-delà de l'anecdote, que malgré leur statut d'indépendant·e, l'autonomie des vétérinaires chargé·es de mission vis-à-vis des clients est relative.

Une autre situation, qui concerne cette fois-ci le bien-être animal en abattoir bovin permet de renforcer l'hypothèse de la mise en tension des relations de travail. Cette situation prend place dans l'abattoir

5 Justine n'a pas évoqué son salaire, il s'agit d'une estimation réalisée sur base de la convention collective de travail qui détermine les barèmes salariaux dans le secteur de la viande. Pour sa fonction, et son travail de nuit, Justine devrait toucher approximativement 15€ de l'heure majorés de 20 % pour les heures prestées avant 6h du matin.

6 Les clients des abattoirs bovins sont principalement des ateliers de découpe et des grossistes en viande. Ces derniers achètent les animaux en exploitation, les font transporter à l'abattoir qui facturent leur prestation. Les vétérinaires qui prennent la décision qu'un animal ne passera pas sur la chaîne alimentaire entraîne une perte financière pour les clients.

7 Un·e vétérinaire chargé·e de mission est présent·e sur la chaîne de travail afin de contrôler la présence de germes ou de parasites dans la viande. Il peut décider de consigner une carcasse en attendant que des analyses soient effectuées, ou comme dans le cas évoqué ici, la saisir afin de la sortir de la chaîne alimentaire.

communal, où 500 bovins en moyenne sont abattus chaque semaine. 27 personnes y travaillent à temps plein.

Extrait du carnet de terrain, 10 février 2022

Dans le bureau de l'abattoir bovin, j'assiste à une conversation entre Nathalie et Etienne, deux vétérinaires à propos d'une situation survenue quelques jours plus tôt. Une vache est arrivée couchée dans le camion, ce qui comme le règlement le stipule, est interdit.

– Nathalie : C'est une vache laitière qui avait eu une césarienne. Elle était en état de choc.

– Etienne : Mais c'est un accident du part⁸ alors ?

– Nathalie : Non, ils ont sorti le veau et il était crevé. Elle était en état de choc et elle était en hypothermie, elle avait 36.

– Etienne : Ouais, la grande descente [pour qualifier l'hypothermie] avait commencé quoi.

– Nathalie : C'est ça. Ils m'ont certifié qu'elle n'avait pas reçu de médicaments. Je leur ai dit qu'alors je leur collais un PV de bien-être animal parce que ça voudrait dire qu'ils ont fait la césarienne à vif mais comme il n'y avait pas d'ICA⁹, je n'ai pas pu vérifier. Ils m'ont dit que non donc je l'ai saisie comme si elle en avait reçu.

Nathalie évoque une situation qui relève du critère d'aptitude au transport des animaux développé plus haut. Lorsque la vache arrive à l'abattoir couchée dans le camion, Nathalie a rapidement constaté son inaptitude à être transportée. Malgré le fait que le mal-être animal soit incontestable, Nathalie saisit l'animal pour raisons sanitaires¹⁰ et ne rédige pas de formulaire d'information à destination de l'unité de bien-être animal. À deux autres reprises, j'ai observé que les vétérinaires ont privilégié des motifs sanitaires dans ce genre de cas.

Etienne explique qu'il est parfois impossible de déterminer l'aptitude d'un animal à être transporté a posteriori : « Parfois tu ne sais pas, tu vois que la bête est pas au top, mais bon, peut-être qu'elle marchait encore à la ferme, et qu'elle s'est couchée sur le trajet. Parfois, tu vois carrément les traces du bulldozer sur la rampe de chargement de quand ils ont trainé l'animal dedans. Là je leur dis que ce n'est pas parce que j'ai fait des études que je suis plus con qu'eux hein ». On comprend dans cette explication que l'évaluation de l'aptitude à être transportée effectuée a posteriori est génératrice d'incertitudes. Cette dernière cause un écart important entre la norme prescrite et le travail réel, que les vétérinaires résolvent par une prépondérance accordée aux motifs sanitaires, moins discutables.

Les motifs sanitaires apparaissent plus légitimes aussi pour les transporteurs et les clients. Un inspecteur vétérinaire en entretien explique : « Il n'y a pas un respect farouche des animaux dans le milieu agricole. C'est en train de changer. » Il faut entendre par là que le bien-être animal, tel qu'évalué dans les règlements vient se heurter à la conception que s'en font les acteurs du secteur de la viande. Les vétérinaires, en relevant des motifs sanitaires, évitent la négociation avec les transporteurs, et par extension, les menaces et insultes évoquées plus haut. En déployant leur marge de manœuvre grâce aux motifs sanitaires, les vétérinaires parviennent de manière détournée à faire respecter le bien-être animal.

8 Accident lors de la mise bas d'un veau.

9 L'ICA est un document accompagnant les animaux indiquant s'ils ont reçu des médicaments.

10 Un animal ayant reçu des médicaments doit être exclus de la chaîne alimentaire.

5. Conclusion

L'analyse s'est attardée sur trois situations particulières survenues en abattoir afin de mettre en lumière les compromis que doivent effectuer les ouvrièr·es ou les vétérinaires entre les diverses normes de travail prescrites. Pour les premiers, la productivité et l'infrastructure sont des freins majeurs au respect des normes de bien-être animal. Pour les seconds, dont l'autonomie s'avère relative malgré leur statut d'indépendant·e, la subjectivité de certaines normes de bien-être animal est source de négociation entre eux et les transporteurs/éleveurs/clients de l'abattoir. Ces compromis peuvent être de l'ordre de l'arbitrage, dans le cas des ouvrièr·es, de violer la norme de bien-être animal au profit de la productivité ou de l'exploitation de la marge de manœuvre qui permet, dans le cas des vétérinaires, de quand même faire respecter le bien-être animal de manière détournée.

La circonscription aux acteurs présents à l'abattoir occulte d'autres enjeux qui pourraient renforcer l'hypothèses de mise en tension des relations de travail. Entre autres, les relations entre les vétérinaires chargé·es de mission et l'AFSCA pour laquelle iels prestent n'ont pas été évoquées mais mériteraient certainement de l'être. Nous n'avons pas non plus questionné les dommages collatéraux causés par la vidéosurveillance sur les travailleur·es alors qu'il s'agit d'un enjeu majeur du contrôle du travail. Ces aspects feront l'objet de chapitres dans une thèse à venir.

Reynaud postulait que lorsque la surveillance s'amenuise, le travail réel a tendance à s'éloigner du travail prescrit. Au moyen des trois exemples présentés dans la discussion, on comprend que les normes tendent à se développer et de facto, les moyens de contrôles pour les faire respecter, comme la caméra de surveillance. Le travail prescrit en devient presque intenable pour ceux qui doivent s'y soumettre et les marges de manœuvre s'amenuisent tant du côté ouvrier·e que du côté des vétérinaires. Le travail réel implique alors des arbitrages entre les desdites normes ou du travail gratuit et donc des prises de risque considérables pour les acteurs de terrain. Le système d'abattage tel qu'il fonctionne aujourd'hui, sous un niveau de contraintes très important aurait-il atteint ses limites ? Tout porte à croire qu'il se restructure constamment autour de normes toujours plus strictes, qu'elles soient sanitaires ou de l'ordre du bien-être animal, mais jusqu'à quand ?

Bibliographie

- BALDIN D., 2014, « De l'horreur du sang à l'insoutenable souffrance animale », *Vingtième Siècle*, 3, n° 123, p. 52-68.
- GRANDIN T., 1998, « The feasibility of using vocalization scoring as an indicator of poor welfare during cattle slaughter », *Applied Animal Behaviour Science*, 2-4, n°56, p. 121-28.
- GRANDIN T., 2013, « Making Slaughterhouses More Humane for Cattle, Pigs, and Sheep », *Annual Review of Animal Biosciences*, 1, n°1, p. 491-512.
- GRIMONPREZ B., 2019, « Le bien-être des animaux d'élevage : mythe ou réalité juridique ? » 14.
- JAUMAIN S., 1996, « Les Bouchers bruxellois avant 1914 ». *Les Cahiers de la fonderie*, n°20, p.6-11.
- JOURDAN F., HOCHEREAU F., 2019, « La mise en application d'un règlement de protection animale au regard de la structuration des abattoirs français », *Anthropology of food*, (S13).
- MATHY A-L., 2021, « Un conflit de territoire à propos du bien-être animal : le cas de l'introduction de la vidéosurveillance dans les abattoirs belges », *Géographie et cultures*, n°115, p. 93-111.
- MULLER S., 2008, *À l'abattoir : travail et relations professionnelles face au risque sanitaire*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, Éditions Quae.
- PACHIRAT T., 2014, *Every Twelve Seconds Industrialized Slaughter and the Politics of Sight*, Yale, Yale University Press.
- REYNAUD J-D., 1993, *Les Règles du jeu : l'action collective et la régulation sociale*, Paris, A. Colin.
- RTBF, 2017, « Cochons maltraités : le gouvernement flamand suspend la licence de l'abattoir de Tielt », Consulté 26 octobre 2020, <https://miniurl.be/r-44z7>.
- RUHL J., 1929, *Loi sur la protection des animaux*.
- SPF ECONOMIE, 2018, « Étude de la composition du prix de la viande bovine ».
- STATBEL, 2019, *Bilans d'approvisionnement*. <https://statbel.fgov.be/fr/themes/agriculture-peche/bilans-dapprovisionnement>
- VEISSIER I., BOISSY A., 2007, « Stress and welfare: Two complementary concepts that are intrinsically related to the animal's point of view », *Physiology & Behavior*, 3, n°92, p. 429-33.